

**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE**  
**AFFICHE LE 1<sup>er</sup> février 2019**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix neuf et le 30 janvier, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : Mercredi 23 janvier 2019

*Présents (21) : MMS* Y.MESNARD, F. RAYS, M. MEGUENNI-TANI, M. CAPEL, M. RAVEL, J-P DUHAL, H. SPINELLI-BOURGUIGNON, C. OLLIVIER, E. CAMPARMO, A. GRACIA, J. AMOUROUX, E. NEVCHEHIRLIAN, E. DI BERNARDO, G.SAGLIETTO, C. COLONNA, L. FOURIAU-KHALLADI, J-F GUIGOU, J-S GRIMAUD, J-L GUILLEN, Y.DOUMENGE, D. MASCARELLI

*Excusés (8) : MMS* M. PEDE (Procuration Y. MESNARD), C. DUFLO-GHISOLFI (Procuration L.FOURIAU-KHALLADI), R. ALA (Procuration F.RAYS), K. BENSADA (Procuration M.CAPEL), C. RIZZON (Procuration G.SAGLIETTO), L. CERNIAC-BENKREOUANE (Procuration H.SPINELLI), P.LEROY (procuration J.L GUILLEN), M-H BLANC (Procuration D.MASCARELLI),

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre DUHAL est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018  
EST ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 18 SEPTEMBRE 2018 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 98 DU 02 NOVEMBRE 2015 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.**

Par délibération n° 98 du 02 novembre 2015, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 2122.23-3e alinéa « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

Depuis le 18/12/2018 les décisions suivantes ont été prises :

- N°204/2018 Convention de prestations intellectuelles pour le magazine trimestriel municipal avec Monsieur Gérard BARBE
- N°205/2018 Contrat avec la société PLANET ROC
- N°206/2018 Convention d'Occupation du Domaine Public avec monsieur DONADIO David
- N°207/2018 Mise à disposition d'un terrain communal situé au Mont des Marseillais
- N°208/2018 Mise à disposition d'une salle municipale avec l'Association FOYER RURAL LA DESTROUSSE
- N°209/2018 Convention avec l'Association FOTÉFOLI
- N°210/2018 Contrat de location de locaux techniques et administratifs avec la régie de l'eau et l'assainissement du bassin minier du Garlaban
- N°1/2019 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'association VI SPORT 13 EVASION
- N°2/2019 Convention de prestation de service avec l'association JAZZUR
- N°3/2019 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité parcours moteur et cirque avec l'Association Les Elfes
- N°4/2019 Demande de subvention au Conseil Départemental pour le fonctionnement de la crèche municipale Les Farfadets – année 2019
- N°5/2019 Convention de prestation de service liée à la distribution du mensuel municipal avec Monsieur Vincent GIRAUD

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :**

**• MARCHE(S) PASSE(S) EN PROCEDURE ADAPTEE**

**Marché assurance flotte automobile.**

- Candidat retenu : Compagnie PILLIOT/LA PARISIENNE
- Montant annuel : 7.433,01 €TTC

-----

**ORDRE DU JOUR**

**1<sup>ère</sup> délibération :**

**1/2019: Débat sur les orientations budgétaires 2019**

**Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint**

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, doit se tenir un débat sur les orientations budgétaires au sein du Conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Ces nouvelles dispositions imposent de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à débat qui est acté par une délibération spécifique faisant apparaître les votes.

-----

# RAPPORT POUR LE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS

## BUDGETAIRES 2019

### **DONNEES SUR LE CONTEXTE BUDGETAIRE**

La loi de finances initiale pour 2019 a été publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2018.

Ses principales dispositions concernant notre commune sont :

- Stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement pour la deuxième année après quatre années de diminution depuis 2014, représentant une perte annuelle de 436.000 €
- Revalorisation de la Dotation de Solidarité Rurale.
- Report au 1<sup>er</sup>/01/2020 de l'automatisation de gestion du FCTVA.
- Réactivation du Parcours Professionnel des Carrières et Rémunérations.

Il est à signaler que la réforme de la taxe d'habitation a eu un impact nul en 2018, l'Etat se substituant intégralement aux contribuables via un dégrèvement. La réforme de la taxe d'habitation doit se poursuivre en 2019.

Depuis 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives n'est plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur la dernière année. L'inflation était de 1 % en 2017. Sur 2018, on constate une tendance à la hausse puisque sur les 10 premiers mois elle est de 1.9 %.

La date limite de vote par les conseils municipaux des budgets primitifs et des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Cette année encore, le compte administratif sera voté avant le budget primitif qui intégrera donc tous les résultats.

### **ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE ET PERSPECTIVES**

Malgré un contexte toujours difficile et incertain et les contraintes fortes, en 2018 la situation financière s'améliore encore par rapport aux précédents exercices.

#### **Les résultats prévisionnels de 2018 et l'épargne :**

Le résultat global prévisionnel de 2018 s'élève à 2.431.852 €(1.479.295 €en 2017).

Le résultat de la section d'investissement (avec restes à réaliser) s'établit à 941.618 €(550.511 €en 2017).

L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 1.490.234 €(928.784 €en 2017).

L'épargne nette s'améliore à 171.950 €(elle était de 558.355 €en 2017 en raison du produit exceptionnel des cessions d'immeubles à Logis Méditerranée pour 540.000 €).

#### **L'évolution des principaux ratios :**

Parmi les plus significatifs :

- charges de gestion et intérêts de la dette : toujours en dessous des moyennes nationales

- charges de personnel : toujours au-dessus des moyennes
- dotations : toujours en deçà des moyennes et donc compensées par les impôts et taxes qui se situent au-dessus
- un taux d'équipement en dessous de la moyenne et financé par d'importantes subventions
- l'encours de la dette encore en diminution
- l'épargne qui se stabilise

### **La fiscalité :**

En 2018 les bases fiscales augmentent de 2.13 %. Les taux ont été augmentés de 3 %, après 10 années de gel, ce qui a permis de valoriser le produit de 152.000 €

Aucune information ne nous a été donnée sur la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation.

Pour 2019, il n'y a pas d'augmentation de taux prévue.

### **La dette :**

L'encours de dette au 31/12/2018 est de 8.087.585 €; il diminue de 29.557 € sur l'année.

Depuis 2008, le désendettement cumulé s'élève à plus de 397.000 € pour un montant d'investissement réalisé de plus de 30,8 millions d'euros.

Le contrat d'emprunt a été signé cette année avec la Caisse d'Epargne à hauteur de 700.000 € (taux indexé sur livret A sur 20 ans). Il a été entièrement consolidé sur 2018. Aucun emprunt ne figure donc dans les restes à réaliser.

Tous les emprunts sont classés 1A (risque faible) selon la charte Gissler. L'encours de dette est constitué à hauteur de 71 % par des prêts à taux fixes et 29 % par des prêts à taux variables. La durée de vie résiduelle des emprunts est de 20 ans.

L'emprunt prévisionnel inscrit au budget 2019 sera encore inférieur à l'amortissement de l'année qui s'élève à 716.000 € afin de poursuivre notre politique de désendettement.

La commune a contracté une ligne de trésorerie en 2018 d'un montant de 700.000 € auprès de la Caisse d'Epargne afin de pallier le décalage entre le paiement des dépenses d'équipement et l'encaissement des subventions. Les recettes issues de la régie de l'eau assuraient jusqu'en 2017 ce rôle.

### **Les charges de personnel :**

La gestion raisonnée des ressources humaines entamée depuis de nombreuses années porte ses fruits puisque, pour la première année, les charges de personnel sont en diminution à - 1.41 % par rapport à 2017 (- 84.000 €).

Cette baisse est d'autant plus remarquable que les facteurs exogènes imposés par l'Etat en 2017 ont impacté fortement ces dépenses en 2018 : mise en place du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations et augmentation du point d'indice. Se rajoute également comme chaque année le glissement vieillesse technicité.

Au budget 2019, les dépenses prévisionnelles de personnel sont estimées prudemment en augmentation de 3 % (+ 185.000 €). Notons que le PPCR qui impacte fortement les dépenses (environ 100.000 €) est réactivé.

Il n'est pas prévu de nouveaux recrutements hormis les remplacements d'agents quand cela s'avère indispensable.

### **La section de fonctionnement :**

Entre 2017 et 2018, les dépenses réelles diminuent de 7.52 % et les recettes de 10.09 %.

### **En matière de dépenses 2018 :**

Les charges à caractère général varient de 2.38 % sur la période en raison principalement de l'augmentation du prix du repas dans les restaurants scolaire suite au changement de prestataire (+ 57.000 €), du prix des carburants (+ 13.000 €), les frais liés aux différents périls et au contentieux MILLE (+ 28.000 €).

Les subventions et participations diminuent de 45 % en raison de la suppression du contingent incendie (- 632.000 €) et de la subvention versée au SIBVH (- 48.000 €) pris en charge par la Métropole, et de la diminution de la subvention versée au délégataire de la crèche les Farfadets (- 37.000 €) et malgré l'augmentation de la subvention versée au CCAS (+ 70.000 €).

Les atténuations de produits diminuent fortement (- 60.000 €) en raison de la réalisation satisfaisante de logements sociaux sur la période (sortie de la carence) et de l'application des dépenses déductibles (opérations réalisées avec Logis Méditerranée).

### **En matière de recettes 2018 :**

Il est à noter la forte diminution :

- de l'attribution de compensation versée par la Métropole (- 496.000 €) : transfert des compétences,
- du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (- 106.000 €) : modification des critères d'attribution,
- des droits de mutation (- 65.000 €) : baisse des transactions immobilières dans l'ancien,
- des produits de gestion courante (- 45.000 €) : un important remboursement des factures EDF avait été réalisé en 2017 ;
- des remboursements sur salaires (- 42.000 €) : finalisation de mises à la retraite pour invalidité.

En revanche, on enregistre une augmentation du produit des contributions directes (+261.000 €) : effet bases et effet taux.

Les produits exceptionnels de cession (terrains) s'élèvent à 91.000 €(contre 543.000 €en 2017 : cessions immeubles à Logis Méditerranée).

Il n'y a pas en 2018 de reprise sur provision (316.000 €en 2017 : participation 2016 au SDIS).

### **Pour 2019 :**

Les dépenses sont estimées en augmentation d'environ 2 %.

Les recettes devraient subir une baisse d'environ – 2.83 %, en raison d'une diminution

- des remboursements sur salaires (remboursements de la régie de l'eau) ;
- des loyers (transfert de la gestion du Clos Castellan à la Métropole).

En revanche, la subvention au CCAS devrait être diminuée à 270.000 €(300.000 €en 2018).

En ce qui concerne les recettes fiscales, l'incertitude règne encore sur les conséquences de la suppression progressive de la taxe d'habitation.

### **La section d'investissement :**

En 2018, les dépenses d'équipement sont stables à 2.148.000 euros auxquels se rajoutent 1.564.000 €de restes à réaliser.

Les subventions et participations encaissées s'élèvent à 1.370.000 euros avec 1.334.000 €de restes à réaliser.

Les dépenses d'équipement réalisées ont été couvertes à hauteur de 66 % par des subventions et participations, 22 % par l'emprunt et 12 % l'autofinancement.

Les principaux équipements réalisés en 2018 :

- travaux de voirie, éclairage public et aménagement : 583.000 €  
travaux débroussaillage chemins Roussargues, Lilas, Bassan,  
mur soutènement la Cougoulière,  
réfection chemins de l'Ouert, de Saucette, du Traversier, de Pierresca,  
de la Bartoune, impasse la Benoîte,  
aménagement carrefour collège, interventions impasses Cantebrune et  
Cigales et rue du Petit Cours, pose de potelets,  
rénovation et éclairage des monuments aux morts,  
éclairage avenue des Alliés.
- travaux restructuration espace Clément David : 928.000 €
- mise en place de la vidéoprotection 213.000 €
- grosses réparations dans les bâtiments : 235.000 €  
peintures salle Reynaud et Escavi, éclairage LED salle Escavi,  
remise à niveau chaufferies, réaménagement accès au centre,  
technique travaux d'accessibilité PMR, remise à niveau horloge,  
façade élémentaire Pt de l'Etoile, vitrages isolants maternelle Roquevaire,  
toiture restaurant scolaire Pt de l'Etoile.
- acquisition de véhicules et matériels techniques : 189.000 €

Equipements figurant dans les restes à réaliser et finalisés en 2019 : réfection de la toiture de l'immeuble Iorio, mise en sécurité de la falaise Saint Roch, aménagement du plateau sportif de Lascours, mur de soutènement Roumiguière, sécurisation de la voie du collège, réfection chemin des Pignes, aménagement du carrefour de la Gaffe de Quine, parking Saint Roch (opération sous mandat métropole).

Les dépenses d'équipements prévisionnelles pour 2019 s'élèveront au budget à environ 5,5 millions et comprendront notamment :

- poursuite de l'opération de restructuration de l'espace Clément David (4 millions),
- travaux de voirie (chemin de trente ans 1<sup>ère</sup> partie, chemin de l'Ouert 2<sup>ème</sup> partie, chemin des Manaux, impasse Cantebrune, parvis de l'Hôtel de ville, cours de l'école Martinat,...)
- travaux dans les bâtiments (peinture de l'église de Lascours, réfection de la façade et toiture de la trésorerie, rénovation du jardin d'enfants du pré, toiture maternelle Roquevaire, aménagement d'une classe supplémentaire à Pt de l'Etoile, agrandissement du réfectoire à l'élémentaire Roquevaire, modernisation du réseau informatique dans les écoles, ...),
- construction d'enfeus et columbariums au cimetière, ainsi que le pavage des allées et la pose de garde-corps,
- réfection de la façade et du parvis de l'église Saint Vincent (opération votée en AP/CP),
- aménagement des berges de l'Huveaune du Boulevard Piot au Collège (opération votée en AP/CP),
- aménagement du stade Léon David (opération votée en AP/CP et mandat donné à Façonéo),
- aménagement du pôle éducation action culturelle à la rue Maréchal Foch (opération votée en AP/CP).

Seules les subventions notifiées seront inscrites au budget pour environ 2,2 millions d'euros.

L'emprunt prévisionnel pour 2019 s'élèvera à 700.000 € toujours en deçà de l'amortissement de l'année.

### **Les engagements pluriannuels :**

Quatre autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) vont être créées en 2019 :

- Aménagement des Berges de l'Huveaune
- Aménagement du stade Léon David
- Aménagement du pôle éducation action culturelle rue Maréchal Foch
- Réfection de la façade et du parvis de l'église Saint Vincent

L'AP/CP concernant la requalification de l'espace Clément David se poursuit.

-----

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2019 ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 24 voix **POUR** et 5 **ABSTENTIONS** (J-L GUILLEN, P.LEROY, Y.DOUMENGE, M-H BLANC, D. MASCARELLI) :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2019 ;
- **ADOPTE** la présente délibération.

### **2<sup>ème</sup> délibération :**

#### **2/2019 : Ouverture anticipée de crédits sur le budget principal 2019 - Subventions aux associations**

**Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, avant le vote du budget 2019 de verser des subventions à certaines associations afin de leur permettre de fonctionner ;

Il est proposé au Conseil municipal les ouvertures de crédits suivantes sur le budget principal 2019 :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :**

|                                                  |   |            |
|--------------------------------------------------|---|------------|
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 40          | = | 2 000,00 € |
| Subvention association ROQ TRAIL ATTITUDE        |   |            |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 212         | = | 4 520,00 € |
| Subvention association USEP ELEMENTAIRE MARTINAT |   |            |

|                                                               |   |            |
|---------------------------------------------------------------|---|------------|
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 212                      | = | 1 104,00 € |
| Subvention association COOPERATIVE ELEMENTAIRE LEI BARQUIEU   |   |            |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 212                      | = | 1 956,00 € |
| Subvention association COOPERATIVE ELEMENTAIRE PT DE L'ETOILE |   |            |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 211                      | = | 240,00 €   |
| Subvention association COOPERATIVE MATERNELLE QUINSOUNAIO     |   |            |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits susvisés par anticipation sur le Budget principal 2019 au compte 6574 ;
- **DIT** que ces crédits seront repris au Budget principal 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions susvisées.

### 3<sup>ème</sup> Délibération :

#### **3/2019 : Approbation du transfert de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau de Roquevaire à la Métropole Aix-Marseille Provence**

**Rapporteur : Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, Conseillère Municipale**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE », organisent une nouvelle répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix Marseille Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Sur le fondement de ces deux textes, la Métropole Aix-Marseille-Provence est, depuis cette date, compétente en matière d'eau potable sur l'intégralité de son territoire.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Afin de procéder à l'intégration, il est nécessaire d'arrêter, à la date du 31 décembre 2017, les montants à transférer.

Il convient donc de procéder à l'intégration comptable au budget annexe de l'eau géré en régie du Pays d'Aix du bilan de l'actif tel que décrit en annexe 1.

Ces biens figurant à l'actif ont été pour partie financés par des subventions d'équipement.

L'emprunt concerné est le suivant :

N° de contrat MON505050EUR de la Banque postale pour un capital restant dû inscrit au compte administratif arrêté au 31/12/2017 à 270 000,00 euros.

Compte tenu de ces différents éléments, il est proposé d'intégrer l'actif et le passif de la compétence « eau potable » de la commune de ROQUEVAIRE au budget annexe de l'eau géré en régie du Pays d'Aix.

Ces opérations de transfert d'actif et de passif sont retracées dans le tableau ci-dessous :

| Intégration de l'actif mobilier et immobilier | Valeur Brute | Amortissements | Valeur nette | Subventions (Valeur Brute°) | Reprises sur subventions | Subventions (Valeur Nette) |
|-----------------------------------------------|--------------|----------------|--------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| Dont frais d'études                           | 28 432,00    | 12 740,00      | 15 692,00    |                             |                          |                            |
| Dont logiciels                                | 19 380,04    | 4 935,05       | 14 444,99    |                             |                          |                            |
| Dont terrains                                 | 84 027,74    | 0,00           | 84 027,74    |                             |                          |                            |

|                                                                     |               |              |              |              |            |              |
|---------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| nus                                                                 |               |              |              |              |            |              |
| Dont autres constructions                                           | 2 721 256,41  | 2 415 588,06 | 305 668,35   |              |            |              |
| Dont autres immobilisations corporelles                             | 412 333,61    | 340 633,32   | 71 700,29    |              |            |              |
| Dont immobilisations en cours, constructions                        | 2 000,00      | 0,00         | 2 000,00     |              |            |              |
| Dont immobilisations en cours, instal. Mat. Et outillage techniques | 855 601,81    | 0,00         | 855 601,81   |              |            |              |
| Dont instal. Mat. Et outillage technique, autres                    | 3 411 750,37  | 652 858,63   | 2 758 891,74 |              |            |              |
| Dont instal. Mat et outillages tech. Service de distribution d'eau  | 4 304 085,55  | 835 860,28   | 3 468 225,27 |              |            |              |
| Montant total du transfert                                          | 11 838 867,53 | 4 262 615,34 | 7 576 252,19 | 4 023 183,47 | 941 833,28 | 3 081 350,19 |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° FAG 111-4927/18/CM du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2018 ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'intégration des actifs listés à l'annexe 1 ci-jointe pour un montant brut global de 11 838 867,53 euros et une valeur nette comptable globale de 7 576 252,19 euros ;
- **APPROUVE** l'intégration des emprunts pour un montant global de capital restant dû de 270 000 ,00 euros et des subventions d'équipement pour un montant global brut de 4 023 183,47 euros et une valeur nette comptable globale de 3 081 350,19 euros.

#### **4<sup>ème</sup> Délibération :**

#### **4/2019 : Modification du tableau des effectifs de la commune**

**Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint**

Par délibération n°54/2018 du 05 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu la délibération FAG 157-4974/18/CM en date du 13 décembre 2018 portant approbation du transfert des personnels dans le cadre du transfert de compétences des Communes à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des départs, des nominations et des avancements de grade intervenus.

Considérant qu'il convient de créer les emplois correspondants aux avancements de grade pour permettre le déroulement de carrière des effectifs actuels.

Considérant qu'il convient d'ouvrir un poste d'agent social à temps non complet de 32 h 30 muté du CCAS à la Commune dans le cadre d'un reclassement professionnel

Considérant qu'il convient d'ouvrir un emploi à temps complet d'adjoint administratif pour les besoins des services

Considérant qu'il convient de supprimer les emplois correspondants au transfert de compétence de la Régie de l'Eau

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire, entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ :**

➤ **DECIDE** de créer les emplois suivants à temps complet :

- Animateur principal 2<sup>e</sup> classe
- Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe
- Agent de maîtrise principal
- Agent social principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 32 h 30
- Atsem principal 1<sup>ère</sup> classe
- Atsem principal 1<sup>ère</sup> classe
- Agent social à temps non complet de 32 h 30 hebdomadaire
- Adjoint administratif temps complet

➤ **DECIDE** de supprimer les emplois de la Régie de l'Eau et modifier le tableau des effectifs

➤ **APPROUVE** les tableaux des effectifs de la Commune ci-joint :

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

## ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - COMMUNE

| GRADES OU EMPLOIS                                                                    | CATEGORIES | EFFECTIF<br>BUDGETAIRE | EFFECTIFS<br>POURVUS | DONT<br>TNC |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------|----------------------|-------------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                                                         |            |                        |                      |             |
| Attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services | A          | 1                      | 1                    |             |
| Attaché principal                                                                    | A          | 2                      | 2                    |             |
| Rédacteur principal 1ère classe                                                      | B          | 2                      | 1                    |             |
| Rédacteur principal 2e classe                                                        | B          | 2                      | 2                    |             |
| Rédacteur                                                                            | B          | 4                      | 2                    |             |
| Adjoint adm. Ppal 1ère classe                                                        | C          | 9                      | 9                    |             |
| Adjoint adm. ppal 2e classe                                                          | C          | 16                     | 7                    |             |
| Adjoint administratif                                                                | C          | 10                     | 9                    | 1           |
| <b>TOTAL</b>                                                                         |            | <b>46</b>              | <b>33</b>            | <b>1</b>    |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                                                             |            |                        |                      |             |
| Ingénieur principal                                                                  | A          | 2                      | 1                    |             |
| Technicien ppal 2e classe                                                            | B          | 1                      | 1                    |             |
| Agent de maîtrise principal                                                          | C          | 6                      | 5                    |             |
| Agent de maîtrise                                                                    | C          | 8                      | 8                    |             |
| Adjoint tech. principal 1 <sup>e</sup> classe                                        | C          | 16                     | 11                   | 2           |
| Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe                                    | C          | 22                     | 18                   | 0           |
| Adjoint technique                                                                    | C          | 31                     | 17                   | 1           |
| <b>TOTAL</b>                                                                         |            | <b>86</b>              | <b>61</b>            | <b>3</b>    |
| <b>SECTEUR SOCIAL</b>                                                                |            |                        |                      |             |
| ATSEM ppal 1ère classe                                                               | C          | 8                      | 6                    | 1           |
| ATSEM ppal 2e classe                                                                 | C          | 9                      | 7                    |             |
| Agent social ppal 1ère classe                                                        | C          | 1                      | 0                    | 1           |
| Agent social ppal 2e classe                                                          | C          | 2                      | 2                    | 2           |
| Agent social                                                                         | C          | 1                      | 0                    | 1           |
| <b>TOTAL</b>                                                                         |            | <b>21</b>              | <b>15</b>            | <b>5</b>    |
| <b>SECTEUR CULTUREL</b>                                                              |            |                        |                      |             |
| Adjoint du patrimoine                                                                | C          | 2                      | 2                    | 1           |
| <b>TOTAL</b>                                                                         |            | <b>2</b>               | <b>2</b>             | <b>1</b>    |
| <b>SECTEUR ANIMATION</b>                                                             |            |                        |                      |             |
| Animateur Principal 2e classe                                                        | B          | 1                      | 0                    |             |
| Animateur                                                                            | B          | 1                      | 1                    |             |
| Adjoint d'animation ppal 2e classe                                                   | C          | 1                      | 1                    |             |
| Adjoint d'animation                                                                  | C          | 6                      | 4                    |             |
| <b>TOTAL</b>                                                                         |            | <b>9</b>               | <b>6</b>             |             |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>                                                             |            |                        |                      |             |
| Chef de service police principal 1ère classe                                         | B          | 1                      | 1                    |             |
| Chef de police                                                                       | C          | 1                      | 1                    |             |
| Brigadier chef principal                                                             | C          | 7                      | 7                    |             |
| Gardien-Brigadier                                                                    | C          | 4                      | 1                    |             |
| <b>TOTAL</b>                                                                         |            | <b>13</b>              | <b>10</b>            |             |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                                 |            | <b>177</b>             | <b>127</b>           | <b>10</b>   |

## ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - COMMUNE

| AGENTS NON TITULAIRES<br>(Emplois pourvus) | CATEGORIES | SECTEUR | REM. | CONTRAT | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|--------------------------------------------|------------|---------|------|---------|----------------------|
|--------------------------------------------|------------|---------|------|---------|----------------------|

|                                             |   |       |         |                  |           |
|---------------------------------------------|---|-------|---------|------------------|-----------|
| Adjoint technique                           | C | ENT   | IB348   | Art 3 AI 1       | 12        |
| ATSEM principal 2e classe                   | C | SCO   | IB351   | Art 3 AI 1       | 3         |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | C | ADM   | IB460   | CDI<br>L 1224-3  | 1         |
| Adjoint administratif ppal 1ère classe      | C | ADM   | IB 525  | CDI<br>L 1224-3  | 1         |
| Animateur principal 1ère classe             | B | ANIM  | IB 604  | CDI<br>L 1224-3  | 1         |
| Animateur principal 2e classe               | B | ANIM  | IB 567  | CDI<br>L 1224-3  | 2         |
| Animateur principal 2e classe               | B | ANIM  | IB 638  | CDI<br>L 1224-3  | 1         |
| Animateur principal 1ère classe             | B | ANIM  | IB 6660 | CDI<br>L 1224-3  | 1         |
| Conseiller principal des APS 2e classe      | A | SPORT | IB 836  | CDI<br>L 1224-3  | 1         |
| Adjoint d'animation                         | C | ANIM  | IB348   | CDDART<br>3 AI 2 | 5         |
| <b>TOTAL</b>                                |   |       |         |                  | <b>28</b> |

### 5<sup>ème</sup> délibération :

#### 5/2019 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Exercice 2019 - Aménagement des Berges de l'Huveaune du centre ville à l'avenue Elsa Triolet

**Rapporteur : Christian OLLIVIER, Adjoint au Maire**

Il est prévu d'aménager les berges de l'Huveaune du centre ville à l'avenue Elsa Triolet pour un montant global estimé à 600 000 €HT.

La réalisation de la première tranche de travaux comprend la création de l'accès aux berges et une partie du cheminement piétons le long de l'Huveaune ; elle est estimée à 200 000 €HT.

Afin de financer cette tranche, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, exercice 2019.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le projet ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal à la section investissements en AP/CP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer la première tranche de l'aménagement des berges de l'Huveaune, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant prévisionnel HT de la première tranche 200 000,00 €

Participation sollicitée auprès du Conseil Départemental 13 dans le cadre du CDDA (50 %) 100 000,00 €

Participation sollicitée auprès de la Préfecture  
des BDR dans le cadre de la DETR (20 %) 40 000,00 €

Participation communale (30 %) 60 000,00 €

**6<sup>ème</sup> délibération :**

**6/2019 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des  
Territoires Ruraux - Exercice 2019 - Réfection de la cour de l'école  
élémentaire Martinat**

**Rapporteur : Alain GRACIA, Conseiller Municipal**

Il est prévu de rénover la cour de l'école élémentaire Joseph Martinat sur une surface d'environ 950 m<sup>2</sup> pour un coût estimé à 70 225 €HT.

Afin de financer cette tranche, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, exercice 2019.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré À  
**L'UNANIMITÉ :**

➤ **APPROUVE** le projet ;

➤ **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal à la section investissements ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour financer la réfection de la cour de l'école élémentaire Martinat, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant prévisionnel HT de l'opération 70 225,00 €

Participation notifiée par le Conseil Départemental 13  
dans le cadre du CDDA (50 %) 35 112,50 €

Participation sollicitée auprès de la Préfecture  
des BDR dans le cadre de la DETR (20 %) 14 045,00 €

Participation communale (30 %) 21 067,50 €

**7<sup>ème</sup> délibération :**

**7/2019 : Réaménagement du Stade Léon DAVID à Roquevaire - Contrat de mandat à  
la SPL FACONEO**

**Rapporteur : Joseph AMOUROUX, Conseiller Municipal**

Pour faire face aux besoins de la population locale et pour améliorer la fonctionnalité de ses services publics, la commune de Roquevaire envisage le réaménagement de son stade Léon DAVID afin de

transformer l'espace sportif, actuellement dédié au football, en une véritable plaine sportive multifonctions.

Après s'être assurée de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération par le biais d'une étude confiée au cabinet AURA qui en a défini le programme et le coût estimatif, il est souhaitable aujourd'hui engager la réalisation de l'opération pour une enveloppe financière prévisionnelle fixée à 2.225.000 €HT, valeur octobre 2016, toutes dépenses confondues.

A cet effet, il est proposé de confier, conformément à loi 2010-559, à l'article L327-1 du Code de l'urbanisme et à loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, un mandat d'études à la SPL FAÇONÉO, dont la commune est actionnaire. Exerçant un contrôle « analogue » sur la société, la commune est de ce fait dispensée de la mise en concurrence du contrat.

Le projet sera conduit en plusieurs étapes permettant à la collectivité d'affiner l'enveloppe financière de l'opération et d'en valider chacune des phases.

L'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ENGAGER** l'opération de réaménagement du Stade Léon DAVID, d'en valider les orientations du programme et d'en fixer l'enveloppe financière prévisionnelle à 2.225.000,00 €HT, rémunération du mandataire incluse.
- **D'APPROUVER** le contrat de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage et de désigner la SPL FAÇONÉO en qualité de mandataire de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat ainsi que tous documents s'y rapportant.

**8<sup>ème</sup> délibération :**

**8/2019 : Désaffectation, déclassement et aliénation d'une portion du chemin de Saucette et acquisition de parcelles pour le réaménagement du Carrefour avec le chemin de la Cauvine.**

**Rapporteur : Jean-François GUIGOU, Conseiller Municipal**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-5 et R.134-30 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 155 du 6 octobre 2003 relative à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU la délibération n° 68/2016 du 28 novembre 2016 concernant le classement dans la voirie communale des voies à caractère de rues et chemins, places et parkings non soumises à enquête publique et classant notamment le chemin de Saucette dans la voirie communale ;

VU l'arrêté n° AG 89/2018 en date du 7 mars 2018 désignant un commissaire enquêteur ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 avril 2018 au 4 mai 2018 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU l'autorisation écrite de Mme MUSICO Alexandra du 14 mars 2016 autorisant la commune à réaliser par anticipation, les travaux d'aménagement d'un nouveau carrefour avec le chemin de la Cauvine avant un échange de parcelles ;

VU le plan de cessions entre la commune de Roquevaire et Mme MUSICO en date du 23 septembre 2015 établi par le cabinet de géomètre de Michel BAUD ;

VU la délibération n°50/2018 du 18 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter la délibération n°50/2018 du 18 septembre 2018 en ce qui concerne l'aliénation de la parcelle DP 1 ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **PRONONCE** la désaffectation du domaine public communal de la parcelle DP 1 supportant l'ancienne assiette du chemin rural de Saucette avant son classement dans la voirie communale ;
- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle DP 1 ;
- **DECIDE** de l'aliénation à titre gracieux de cette parcelle DP1 au bénéfice de Mme MUSICO Alexandra qui verra ses parcelles BC 12 et BC 154 (E) fusionnées dans la même unité foncière ;
- **DECIDE** l'acquisition à titre gracieux des parties de parcelles BC 153 (B) et BC 154 (D) appartenant à Mme MUSICO Alexandra, parties de parcelles qui supportent le nouveau carrefour du chemin de Saucettes et du chemin de la Cauvine ;
- **DIT** que les parcelles BC 153 (A) et BC 154 (C) resteront propriété de Mme MUSICO Alexandra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes authentiques de cession et d'acquisition à titre gracieux pour ces transferts de propriété afin de régulariser cette situation de fait en droit;
- **DIT** que la commune supportera l'intégralité des frais de procédures.
- **DIT** que les sommes afférentes aux dépenses engagées sont inscrites au budget de la commune.
- **DIT** que la présente délibération complète et remplace la délibération n°50/2018 du 18 septembre 2018.

## **9<sup>ème</sup> Délibération :**

**9/2019 : Cession à l'euro symbolique de la parcelle section AT N°583, pour la construction d'un centre de secours (C.I.S), au Conseil Départemental**

**Rapporteur Monsieur Yves MESNARD, Maire**

Dans le cadre du plan de construction et de réhabilitation des centres de secours (C.I.S) mis en place par le service départemental d'incendie et de secours, la commune a souhaité apporter son concours en proposant le terrain d'assiette du futur C.I.S.

La commune a donc acquis auprès de Madame BOUNOUS Marie-Thérèse, la parcelle section AT n°583 de 2a 62ca et de la société Sud Réalisations Constructions, les parcelles section AT n°626, 629, 634 et 635 d'une contenance totale de 57a 22ca ;

Compte tenu des investissements à réaliser, le Conseil Départemental avait sollicité la cession de ces parcelles à l'euro symbolique,

Suivant la délibération du conseil municipal n°90/2015 en date du 21 septembre 2015, cette cession portait sur les parcelles :

- Section AT n° 626 de 21a 85ca ;
- Section AT n°684 de 30a 41ca ;

Considérant que la parcelle section AT n° 583, d'une superficie de 262 m<sup>2</sup>, a été omise dans l'énumération des parcelles à céder au Département pour le projet de construction du centre de secours.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la présente délibération afin que la parcelle susnommée soit rétrocédée au **CONSEIL DÉPARTEMENTAL**, à l'euro symbolique, en sus des parcelles évoquées par la délibération n°90/2015 en date du 21 septembre 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de France Domaine en date du 6 octobre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser cette opération et de procéder à la cession à l'euro symbolique au profit du Conseil Départemental de la parcelle susnommée ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique au profit du Conseil Départemental de la parcelle section AT n° 583, d'une contenance de 2a 62 ca, qui viendra s'ajouter aux parcelles cadastrées section AT n° 626 d'une contenance de 21a 85 ca et section AT 684 d'une contenance 30a 41ca, dont la cession a été autorisée par délibération n°90/2015 du 21 septembre 2015 ; le tout portant la surface de terrain cédée au Conseil Départemental à 54 a 88 ca.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette aliénation.

**10<sup>ème</sup> délibération :**

**10/2019 : Acquisition d'un terrain d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section BW n° 106 au hameau de Lascours**

**Rapporteur : Yves MESNARD, Maire**

#### *RAPPEL HISTORIQUE*

La commune de ROQUEVAIRE est propriétaire de la parcelle cadastrée section BW n°110 devenue parcelle cadastrée section BW n° 414.

Elle a consenti une servitude de passage le 01/06/1989 au bénéfice des parcelles cadastrées section BW n° 405 et 407 appartenant aux consorts MELAN.

Les consorts MILLE ont acquis cette propriété avec le bénéfice de ladite servitude qui jouxte l'extrémité de la parcelle cadastrée section BW n° 420 appartenant précédemment aux consorts AUBERIC.

La propriété AUBERIC a été acquise en 2002 par les époux BERNARD.

Dans l'intervalle, entre 1992 et 2000, la commune de ROQUEVAIRE a réalisé différents travaux afin de créer un parking sur la parcelle cadastrée section BW n° 414.

Cette situation a été rendue nécessaire par le développement du hameau de Lascours, l'étroitesse des voies, l'impossibilité d'organiser des places de parking à l'intérieur d'immeubles préexistants et rénovés du fait de l'intérêt tout particulier apporté à ce lieu par les habitants venus de Marseille, d'Aix et des environs.

L'aménagement du parking a nécessité le dénivellement de la parcelle et la réalisation d'un mur de soutènement ; l'ensemble a été réalisé sur l'assiette de la servitude concédée le 01/06/1999.

De mémoire locale, la servitude n'avait, en réalité, jamais été réalisée physiquement et l'ensemble des riverains ont toujours emprunté la parcelle cadastrée section BW n° 420 pour accéder chez eux.

Il n'en demeure pas moins que la réalisation de l'ouvrage devenu public a supprimé définitivement la possibilité de constituer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BW n° 414 au bénéfice des époux MILLE.

L'utilisation du passage sur la parcelle cadastrée section BW n° 420 s'est faite jusqu'en 2006, date à laquelle les acquéreurs de la propriété AUBERIC, les consorts BERNARD, ont reproché aux époux MILLE de ne pas avoir adhéré aux servitudes réciproques qu'avait consenti l'ensemble des propriétaires concernés par ce passage dans un acte du 08/02/2001 et d'avoir imposé à la propriété AUBERIC, pour lui concéder un droit de passage, de céder une parcelle de 300 m<sup>2</sup> (acte du 21/06/2001).

Compte tenu de cet échange, considéré aussi critique qu'inéquitable, les époux BERNARD, à compter de cette date, se sont opposés à ce que les consorts MILLE utilisent une bande de terrain d'approximativement 10 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section BX n° 420 pour accéder à leur propriété.

### PROCEDURE

Les griefs de méconnaissance du droit de propriété BERNARD par les époux MILLE ont généré différents contentieux pendant plus de 8 ans, procédures judiciaires auxquelles la collectivité locale a été appelée et dont la totale responsabilité a été retenue dans un jugement du tribunal de grande instance de Marseille du 27/03/2018, dont le dispositif est le suivant :

- Déclare recevable l'intervention volontaire de Madame Catherine MILLE
- Homologue le rapport d'expertise judiciaire de Monsieur OMBRE du 30 août 2013
- Condamne Monsieur Jacques MILLE et Madame Mireille MILLE à payer à Monsieur et Madame BERNARD la somme de 2 000 euros pour leur préjudice lié à la violation de leur droit de propriété
- Déboute M. et Mme Philippe BERNARD de leur demande de dommages et intérêts au titre de leur préjudice financier et moral
- Condamne la commune de Roquevaire à rétablir la servitude de passage dont bénéficiaient les parcelles cadastrées section BW 405 et 407 lieu-dit Lascours 13360 Roquevaire sur sa parcelle cadastrée BW 404 lieu-dit Lascours, 13360 Roquevaire conformément à l'acte de constitution du 01 juin 1989
- Dit n'y avoir lieu à assortir cette obligation et une astreinte
- Déboute la commune de Roquevaire de sa demande de déplacement de l'assiette de la servitude de passage
- Condamne la commune de Roquevaire à relever et garantir les consorts MILLE que toutes condamnations prononcées à leur encontre au profit de monsieur Philippe BERNARD et Madame Brigitte BERNARD en principal et fait irrépétibles
- Condamne la commune de Roquevaire à payer à Monsieur et Madame MILLE la somme de 2 000 euros à titre de dommages et intérêts pour préjudice moral
- Condamne les consorts MILLE à payer à Monsieur BERNARD la somme de 3 000 euros à titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

- Condamne la commune de Roquevaire à payer à Monsieur et Madame MILLE la somme de 2 000 euros au titre des frais irrépétibles
- Ordonne l'exécution provisoire de la décision
- Condamne la commune de Roquevaire aux dépens qui comprendront le coût de l'expertise judiciaire

Cette décision a été frappée d'appel par la collectivité locale à titre conservatoire, dans l'attente de trouver une solution.

Les pré-études examinées par la commune, conduisent techniquement à réaliser sur l'assiette du parking, à un emplacement à déterminer, une voie permettant d'accéder soit à la parcelle cadastrée section BW n° 406 sur laquelle la propriété MILLE bénéficie d'une servitude, soit à la parcelle cadastrée section BW n° 407 qui lui appartient directement.

Cette voie doit assurer la compensation du dénivelé existant entre le parking et les parcelles situées en aval.

Indépendamment du coût induit par la réalisation d'un ouvrage public devant répondre à toutes les conditions de sécurité et de circulation des véhicules susceptibles de desservir les propriétés sises en amont (solidité, barrières de protection, pose d'enrobé), cela nécessitera surtout de supprimer une ou plusieurs places de parking et, si elles se situent à l'entrée de celui-ci conformément à l'assiette définie dans l'acte du 01/06/1989, elle présentera un dos d'âne à l'entrée même du parking, rendant l'accès difficile et dangereux.

Le coût global de réalisation des travaux peut être estimé à la somme de 40 000,00 euros.

La collectivité locale, sur les conseils de son avocat, a également saisi le Préfet pour engager une procédure d'expropriation afin d'acquérir la partie de terrain de 10 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section BW n° 420 et d'autoriser les époux MILLE à bénéficier de la servitude qu'ils ont par le passé refusé de souscrire.

Il s'agit d'une procédure longue qui peut être, compte tenu de l'énergie procédurale de l'ensemble des parties, contestée aussi bien quant à son principe qu'à son montant, par tout tiers intéressé en ce compris les belligérants qui entretiennent des griefs respectifs depuis un certain nombre d'années.

Or, la collectivité locale, compte tenu de l'exécution provisoire à laquelle est assortie la décision de justice, se doit de se soumettre à l'exécution de cette dernière quant au rétablissement de la servitude indépendamment des sanctions financières (9 000 € à ce jour outre les intérêts, les frais de procédure, d'expertise et autres).

Enfin, la collectivité locale a imaginé une troisième solution qui consisterait à l'acquisition d'un terrain indivis appartenant à Mmes Paulette SCHMITT et Raymonde SEGUIN, à détacher de la parcelle cadastrée section BW n° 106, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, que les vendeurs seraient susceptibles de céder au prix de 25 000,00 € outre les frais à la charge de la commune.

Il s'agit d'une cession d'opportunité qui permettrait de mettre fin à un conflit qui dure depuis des années, dont le coût pour la collectivité locale, eu égard à la décision intervenue, est déjà non négligeable, et avec un financement moindre que les conséquences qui découleraient de l'exécution de la décision de justice du tribunal de grande instance de Marseille visée ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir un terrain indivis appartenant à Mmes Paulette SCHMITT et Raymonde SEGUIN, à détacher de la parcelle cadastrée section BW n° 106, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, que les vendeurs seraient susceptibles de céder au prix de 25 000,00 € outre les frais à la charge de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **DECIDE** d'acquérir un terrain indivis appartenant à Mmes Paulette SCHMITT et Raymonde SEGUIN, à détacher de la parcelle cadastrée section BW n° 106, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, pour un montant de 25 000,00 euros ;
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir auprès de l'étude DEVICTOR à ROQUEVAIRE.

### **11<sup>ème</sup> Délibération :**

#### **11/2019 : Modification des représentants du conseil municipal auprès du conseil d'administration du Collège Louis Aragon**

**Rapporteur : Yves MESNARD, Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 63/2014 du Conseil municipal du 14 avril 2014 portant désignation des représentants du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration du collège Louis Aragon ;

CONSIDERANT que la commune doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au Conseil d'administration du Collège ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (J-L GUILLEN, P.LEROY, Y.DOUMENGE, M-H BLANC, D. MASCARELLI) :

- **DESIGNE** les représentants suivants au sein du Conseil d'administration du Collège Louis ARAGON :

Laurence FOURIAU-KHALLADI et Chantal RIZZON, représentantes titulaires

Martine MEGUENNI TANI et Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, représentantes suppléantes.

### **12<sup>ème</sup> délibération :**

#### **12/2019 : Dénomination des voies communales**

**Rapporteur : Hélène SPINELLI BOURGUIGNON, Adjointe au Maire**

Vu l'article L2213-23 du CGCT le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient pour faciliter le repérage et le travail des préposés de la poste et des autres services publics, de secours ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leurs numérotations ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que représentent la dénomination et la numérotation des bâtiments des rues et places publiques.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **DECIDE** de procéder à la dénomination des voies communales suivantes et à leur numérotation :

- Allée Alfred Rinn
- Impasse Saint Jean
- Traverse de l'église
- Parc Privée Saint Charles

| Nom des voies        | Début                           | Fin                             | Longueur | Largeur | Surface            | Type de voie |
|----------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------|---------|--------------------|--------------|
| Allée Alfred Rinn    | Avenue Pierre Cochereau         | Impasse                         | 80 m     | 6 m     | 480 m <sup>2</sup> | Communale    |
| Impasse Saint Jean   | Route de Saint Jean de Garguier | Avenue du Repos                 | 205 m    | 3 m     | 615 m <sup>2</sup> | Communale    |
| Traverse de l'église | Rue Longue                      | Place de l'église Saint Vincent | 17 m     | 3 m     | 51 m <sup>2</sup>  | Communale    |

A la demande des riverains la dénomination Parc Privée Saint Charles est conservée

|                           |                                      |                                      |       |     |                    |        |
|---------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-------|-----|--------------------|--------|
| Parc Privée Saint Charles | Avenue Médecin Aspirant Jean Coulomb | Avenue Médecin Aspirant Jean Coulomb | 170 m | 4 m | 680 m <sup>2</sup> | Privée |
|---------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-------|-----|--------------------|--------|

LA SEANCE EST LEVEE A 19H30

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 31 janvier 2019  
Le Maire